



TEMPÊTE ALEX

DÉCLARATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Vous venez de subir d'importants dommages suite à un épisode météorologique d'une rare intensité, il faut entamer rapidement vos démarches auprès de votre assureur.



Appelez dès que possible votre assureur ou au plus tard 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, pour faire une première déclaration orale et obtenir un numéro de dossier ;



Prenez des photos avant de nettoyer, de déblayer et de ranger, conservez les témoignages et les vidéos ;



Adressez vos éléments attestant des dommages à votre assureur. Votre mairie se tient à votre disposition pour vous aider dans cette démarche ;



Conservez les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert, dans la mesure du possible.

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

- ▶ C'est une garantie **mise en place par l'État** pour **indemniser les victimes** d'épisodes naturels d'une **intensité anormale**, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques ;
- ▶ **La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'état**, qui détermine la zone géographique concernée.

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**